

RECOURS COLLECTIF RELATIF AUX PRÊTS ÉTUDIANTS

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT – IL PEUT CONCERNER VOS DROITS

À l'attention de toutes les personnes dont les renseignements personnels figuraient sur un disque dur externe sous la responsabilité de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (maintenant appelé Emploi et Développement social Canada) ou du Centre de service national de prêts aux étudiants qui a été perdu ou dont le contenu a été communiqué à d'autres le ou vers le 5 novembre 2012.

En quoi consiste ce recours collectif?

Un recours collectif a été déposé en Cour fédérale du Canada à l'effet que Ressources humaines et Développement des compétences Canada (maintenant appelé Emploi et Développement social Canada) ou le Centre de service national de prêts aux étudiants a perdu un disque dur externe contenant les renseignements personnels de quelque 583 000 Canadiens. La Cour fédérale a maintenant autorisé cette action comme recours collectif. Les demandeurs veulent obtenir un dédommagement pour cette violation alléguée de leur vie privée.

Que se passe-t-il ensuite?

Le recours collectif comporte deux étapes. Dans un premier temps, il y aura un procès pour déterminer les questions communes du recours. Si l'on tranche en faveur des membres du groupe intentant ce recours collectif, on engagera la deuxième étape pour déterminer ce que doit faire chaque personne pour obtenir un dédommagement.

Que dois-je faire pour y participer?

Vous n'avez rien à faire pour le moment. Si vos renseignements personnels se trouvaient sur le disque dur perdu, vous êtes automatiquement inclus dans le recours collectif. À moins de vous retirer du recours collectif, vous serez liés par les résultats du procès relatif aux questions communes. Nous vous recommandons de vous inscrire sur notre site Web à www.studentloansclassaction.com pour être informé de tout événement important lié à l'action.

Et si je ne veux pas y participer?

Si vous ne voulez pas participer au recours collectif, envoyez une copie du formulaire de retrait à Sarkis Isaac, comptable à la firme Howie & Partners. Vous trouverez ce formulaire à www.studentloansclassaction.com. Vous devez soumettre le formulaire rempli au plus tard le **31 août, à 17 h HNE**.

Y a-t-il des frais?

Vous devrez payer des frais juridiques seulement si le groupe gagne le recours collectif et qu'un dédommagement est accordé. Ces frais juridiques seront payés à même le montant du dédommagement. Vous n'aurez pas de frais juridiques à payer de votre poche. Les honoraires payés aux avocats doivent être approuvés comme honoraires justes et raisonnables par la Cour. Selon les conventions d'honoraires conclues par les représentants demandeurs, les avocats peuvent recevoir jusqu'au 1/3 des montants recouvrés ou de tout avantage découlant du recours collectif. Si cela se produit, les avocats demanderont à la Cour d'approuver ce pourcentage ou un montant inférieur. Si l'on ne gagne pas le recours collectif lors du procès relatif aux questions communes, vous n'aurez pas de frais juridiques à payer.

Qui sont les avocats chargés du recours collectif? Les avocats sont les suivants :

BRANCH MACMASTER LLP
777, rue Hornby, bureau 1410
Vancouver, C.-B. V6Z 1S4

CHARNEY LAWYERS
151, rue Bloor Ouest, bureau 602
Toronto, ON M5S 1S4

SUTTS, STROSBERG LLP
251, rue Goyeau, bureau 600
Windsor, ON N9A 6V4

BOB BUCKINGHAM LAW
81, rue Bond
St. John's, T.-N. A1C 1T2

Où puis-je trouver de plus amples renseignements?

Vous pouvez toujours vérifier le site Web relatif au recours collectif à www.studentloansclassaction.com ou communiquer avec les avocats aux adresses ci-dessus.